



Publié le 29 septembre 2026

Délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 17

Pouvoirs : 0

Votants : 17

Date de Convocation du Conseil Municipal :

22 septembre 2026

L'an deux mil vingt six, le vingt-huit septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Aymeric GIRARDON, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Olivier CHAMBE, Delphine CHARVIEUX, Raphaël DELOIN, Eva DRUT, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Jean-Michel GOLFIER, Jérôme JEANPIERRE, Elvine LEON, Karine LORENZO, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE, Magali PICARD et Sophie VERCHERE.

Excusés : Rémi BROSSIER et Vincent PEYRE.

2026-57 Délibération relative à la reprise des amortissements pour des biens ne devant pas être amortis

Rapporteur : Alain BENISTY

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur les comptes 20 et 21 pour des amortissements liquidés à tort qu'il convient de corriger.

Il s'agit de la poursuite du travail lié à la mise en place de la nouvelle nomenclature M57 effective depuis le 1^{er} janvier 2024.

Compte 2132 :

Les biens imputés au compte 2132 intitulé « bâtiments privés » ne doivent pas être amortis.
Or, le bien ci-dessous a été amorti en 2022, 2023 et 2024.

Code inventaire	Objet	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant à rattraper
BATCOM01	Achat local commercial les Fleurilèges	10/04/2020	302 355,85 €	60 069,72 €

Il convient de régulariser les amortissements effectués à tort sur les années antérieures.
Le compte 28132 sera débité par le crédit du compte 1068 pour un montant de 60 069,72 €.

Pour information, le montant total qui sera crédité au compte 1068 est de 60 069,72 €.
Ces modifications sont sans impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement, dans la mesure où il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire.
Par ailleurs, l'état de l'actif a été revu pour les biens amortissables et les amortissements ont été recalculés.

Elvine LEON s'étonne que le compte 2132 ne s'amortisse pas.

Aymeric GIRARDON explique que la trésorerie se base sur la délibération d'amortissement prise en juillet 2025.

Alain BENISTY estime qu'il y a un vrai travail à faire sur l'actif, c'est-à-dire aller chercher la valeur réelle du bien en tenant compte des plus-values et des moins-values.

Jean-Michel GOLFIER ne comprend pas la décision de ne pas amortir un bien privé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les instructions comptables M14 et M57 ;

VU la délibération 2011-10 du 22 mars 2011 précisant les biens à amortir en M14 ;

VU la délibération 2025-37 du 7 juillet 2025 précisant les biens à amortir en M57 ;

CONSIDERANT que le Service de Gestion Comptable de Tarare a identifié des amortissements liquidés à tort, qu'il convient de régulariser ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité et une abstention (Jean-Michel GOLFIER) :

- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un abondement sur le compte 1068 du budget principal de la commune pour un montant de **60 069,72 €** par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les amortissements liquidés à tort du compte **28132**.

Le Maire
Aymeric GIRARDON



La secrétaire de séance
Delphine CHARVIEUX

